
Discours de Gay-Vernon abdiquant ses fonctions d'évêque constitutionnel de Haute-Vienne, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

Léonard Honoré Gay de Vernon

Citer ce document / Cite this document :

Vernon Léonard Honoré Gay de. Discours de Gay-Vernon abdiquant ses fonctions d'évêque constitutionnel de Haute-Vienne, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 552-553;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41789_t1_0552_0000_4;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41789_t1_0552_0000_4)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

le moment de cette abdication est arrivé. Un bon citoyen ne doit plus être ministre d'un culte public. J'abdique l'évêché du département de l'Eure, et je renonce à l'exercice de toutes les fonctions du culte.

« Lorsque la raison remporte une victoire aussi éclatante sur la superstition, le législateur ne doit rien négliger pour en assurer le succès et la stabilité. Les fêtes et les solennités religieuses étaient devenues des institutions politiques : mesurez le vide immense qu'opérera la désertion de ces fêtes. Remplacez ce que vous détruisez, prévenez les murmures qu'occasionneraient dans les campagnes l'ennui de la solitude, l'uniformité du travail et la cessation de ces assemblées périodiques. Que des fêtes nationales promptement instituées préparent le passage du règne de la superstition à celui de la raison. Tous les départements ne sont pas également mûrs pour cette grande révolution. Les habitants des campagnes n'ont pas les mêmes moyens d'instruction qui se trouvent dans les grandes cités. Le moyen d'accélérer le développement de l'opinion publique, c'est le prompt établissement de ces assemblées civiles où tous les citoyens se réuniront pour apprendre leurs droits, pour célébrer la liberté, et se former à la vertu.

« Je demande que le comité d'instruction publique soit chargé de présenter incessamment un rapport sur les fêtes nationales.

« Signé : R.-T. LINDET. »

Julien de Toulouse, ministre protestant, a dit :

« Je n'eus jamais d'autre ambition que celle de voir s'établir sur la terre le règne de la raison et de la philosophie. Ministre d'un culte longtemps proscrit par la barbarie de nos lois gothiques, j'ai prêché hautement les maximes de la tolérance universelle : je me suis attaché à resserrer entre tous les hommes les liens de la fraternité, et dès longtemps on m'a entendu jeter les bases d'une famille universelle.

« Né dans le département du Gard, transplanté successivement dans celui de l'Hérault et de la Haute-Garonne, les ministres alors appelés catholiques m'ont entendu rendre hommage à la justice de l'Être suprême, en prêchant que la même destinée attendait l'homme vertueux qui adorait le dieu de Genève, celui de Rome, de Mahomet ou de Confucius.

« Je préparais alors les approches du flambeau de la raison qui devait un jour éclairer ma patrie ; et je me félicite d'avoir vu arriver ce jour où la bienfaisante philosophie, mère des vertus sociales, n'a fait de tous les Français qu'un peuple de frères, et qui les donne pour modèle au reste de l'univers encore courbé sous les chaînes des tyrans orgueilleux et des prêtres fanatiques.

« Gobet a manifesté des sentiments qui étaient gravés dans mon âme, j'imite son exemple.

« On sait que les ministres du culte protestant n'étaient guère que des officiers de morale ; cependant, il faut en convenir, quoique débarrassés de l'appareil fastueux du charlatanisme, tous les

cultes, tous les prêtres n'étaient pas sans reproche à cet égard dans l'exercice des pratiques austères à l'aide desquelles ils prétendaient conduire les hommes à l'éternelle félicité. Il est satisfaisant de faire cette déclaration sous les auspices de la Raison, de la philosophie, et d'une Constitution tellement populaire qu'elle annonce la chute de tous les tyrans, et qu'elle ensevelit sous les décombres des abus de toute espèce, les erreurs superstitieuses du fanatisme et les brillants privilèges de la royauté anéantie.

« J'ai rempli pendant vingt ans les fonctions de ministre protestant, je déclare que dès ce jour j'en suspens l'exercice : désormais je n'aurai d'autre temple que le sanctuaire des lois, d'autre idole que la liberté, d'autre culte que celui de la patrie, d'autre évangile que la Constitution républicaine que vous avez donnée à la France libre, et d'autre morale que l'égalité et la douce bienveillance.

« Telle est ma profession de foi politique et religieuse, tel est l'exemple que je crois devoir donner aux sectateurs des anciens préjugés ; mais, en cessant d'exercer des fonctions que j'ai fâché d'honorer par une conduite exempte de reproche, je ne cesserai pas mes devoirs d'homme et de citoyen ; je ne me croirai pas moins obligé de prêcher les principes de cette morale sublime que l'auteur de toutes choses a gravée dans nos âmes, d'être en bon exemple à mes concitoyens, d'instruire les hommes dans les Sociétés populaires, sur les places publiques, dans tous les lieux où ils seront réunis sous les enseignes de la paix, de l'union, de la tendre fraternité ; de leur inspirer l'amour de la liberté, de l'égalité, la soumission aux lois et aux autorités constituées qui en sont les organes.

« Je ne puis remettre sur le bureau les titres qui me donnaient le pouvoir d'annoncer aux hommes les vérités morales puisées dans l'Évangile, qui imprimèrent sur mon front un caractère dont je n'ai jamais abusé : je les déposerai, et je me flatte que la Convention voudra bien en faire un autodafé qui sera d'autant plus brillant que sa lumière terminera la lutte ridicule qui existe entre le fanatisme et la saine raison. »

Ce discours a été couvert d'applaudissements.

Gay-Vernon, ci-devant évêque, a dit :

« Citoyens,

« J'ai toujours soupiré après le moment où nous sommes : en 1790, étant alors curé de Compreignac, je remis mes lettres de curé à mes bons paroissiens et leur dis : « Choisissez un autre pasteur, si quelque autre peut vous rendre plus heureux, je ne consentirai à demeurer au milieu de vous qu'autant que vous m'élirez vous-mêmes ; toutes les places doivent être nommées par le peuple. » Ils m'élurent ; je cédai à leurs instances fraternelles, et je prêtai le serment. En 1791, j'acceptai l'épiscopat pour contribuer aux progrès des lumières et hâter l'empire de la raison et le règne de la liberté. Lorsque Torné, évêque du Cher, proposa l'abolition des costumes, je fus le premier à déposer ma croix sur le bureau de l'Assemblée législative. Aujourd'hui, libre de suivre l'impulsion de ma cons-

science sans aucun danger pour ma patrie, et d'exprimer les sentiments de mon âme, j'obéis à la voix de la raison, de la philosophie et de la liberté, et je déclare à la nation, avec la joie d'un cœur pur et républicain, que je ne veux être que citoyen, et que je renonce aux fonctions ecclésiastiques. »

« Signé : GAY-VERNON, député. »

Villers, curé, a dit :

« Curé pendant douze ans dans une campagne, je me suis occupé à rendre mes paroissiens heureux, je ne leur ai enseigné que la vérité, je leur ai fait aimer la Révolution par mes actions et par mes discours. Je déclare que j'aime ma patrie et que je l'aimerai toujours; je renonce à la place où l'on pourrait me soupçonner d'enseigner l'erreur, je renonce à ma qualité de prêtre. Je ne puis déposer sur le bureau mes lettres de prêtrise, les brigands de la Vendée les ont brûlées avec mes propriétés. » (Applaudissements.)

Gomaire, ex-vicaire épiscopal, a fait la même renonciation.

Les cris de : « Vive la République! vive la liberté! » ont accompagné et suivi ces discours.

Plusieurs membres ont observé que cette journée, marquée par le triomphe de la raison sur le fanatisme était trop mémorable pour n'en pas consacrer le souvenir dans les fastes de la République; et en conséquence, la Convention nationale a décrété l'impression du procès-verbal de la séance de ce jour, et l'envoi aux autorités constituées et à l'armée (1).

(Suivent les divers documents relatifs à cette affaire.)

I

Lettre des autorités constituées de Paris au Président de la Convention (2).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Le 17 brumaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les autorités constituées de Paris précèdent dans votre sein le ci-devant évêque de Paris et son ci-devant clergé qui viennent, de leur propre mouvement, rendre à la raison et à la justice éternelle un hommage éclatant et sincère (3).

« CHAUMETTE; MOMORO, président par intérim; LULIER, procureur général syndic du département de Paris; PACHÉ. »

Elles demandent l'admission.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 48 à 59.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 751.

(3) Quelques instants auparavant, l'évêque de Paris et son clergé s'étaient rendus en députation au conseil général du département de Paris et avaient abjuré en sa présence leur caractère de prêtre. (Voy. ci-après, annexe n° 3, p. 508, le procès-verbal de la séance du 17 brumaire an II du conseil général du département de Paris.)

II

Discours du citoyen Momoro (1).

« Citoyens législateurs,

« L'évêque de Paris et plusieurs autres prêtres, conduits par la raison, viennent dans votre sein se déponiller du caractère que leur avait imprimé la superstition; ce grand exemple, nous n'en doutons pas, sera imité par leurs collègues; c'est ainsi que les fauteurs du despotisme en deviendront les destructeurs, c'est ainsi que dans peu la République française n'aura plus d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de la vérité, culte puisé dans le sein de la nature, et qui, grâce à vos travaux, sera bientôt le culte universel.

« MOMORO, président par intérim. »

III

Déclaration de Gobel, évêque de Paris (2).

« Citoyens représentants,

« Né plébéien, j'eus de bonne heure dans l'âme les principes de la liberté et de l'égalité. Appelé à l'Assemblée constituante par le vœu de mes concitoyens, je n'attendis pas la déclaration des droits de l'homme pour reconnaître la souveraineté du peuple. J'eus plus d'une occasion de faire publiquement ma profession de foi politique à cet égard, et depuis ce moment toutes mes opinions ont été rangées sous ce grand régulateur. Depuis ce moment, la volonté du peuple souverain est devenue ma loi suprême, mon premier devoir, ma soumission à ses ordres. C'est cette volonté qui m'avait élevé au siège de l'évêché de Paris et qui m'avait appelé en même temps à trois autres. J'ai obéi en acceptant celui de cette grande cité, et ma conscience me dit qu'en me rendant au vœu du peuple du département de Paris, je ne l'ai pas trompé; que je n'ai employé l'ascendant que pouvait me donner mon titre et ma place qu'à augmenter en lui son attachement aux principes éternels de la liberté, de l'égalité et de la morale, bases nécessaires de toute Constitution vraiment républicaine.

« Aujourd'hui que la Révolution marche à grands pas vers une fin heureuse, puisqu'elle emmène toutes les opinions à un seul centre politique, aujourd'hui qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte public et national que celui de la liberté et de la sainte égalité, parce que le souverain le veut ainsi; conséquent à mes principes, je me sou mets à sa volonté et je viens vous déclarer ici hautement que dès aujourd'hui je renonce à exercer mes fonctions de ministre du culte catholique; les citoyens mes vicaires ici présents, se réunissent à moi; en conséquence nous vous remettons tous nos titres.

« Puisse cet exemple servir à consolider le règne de la liberté et de l'égalité. Vive la République!

« GOBEL; DENOUX; DELACROIX; LAMBERT; LABOREY; PRIQUELET; VOISARD; BOULLIOT; GENAIS; DESLANDES; DHERBÈS; MARTIN, dit SAINT-MARTIN.

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 751.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 751.